

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Vente d'un terrain sur le parc d'activités de Kerourvois 2 à Ergué-Gabéric à la société LP PAYSAGES

N° DEC.2025.04.111.DECTI

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 1 du conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, Budget annexe 53 ;

Vu l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat en date du 10/04/2025 ;

Considérant la demande de la société LP PAYSAGES, représentée par monsieur Ludovic PERENNEC, d'acquérir un terrain d'environ 2 409 m² sur le parc d'activités de Kerourvois 2 à Ergué-Gabéric afin d'y construire un bâtiment d'environ 414 m² destiné à accueillir du stockage et des bureaux ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

La présidente, par délégation du conseil communautaire, décide la vente d'un terrain d'environ 2 409 m² situé sur le parc d'activités à Kerourvois 2 et cadastré section A2818 à la société LP PAYSAGES sise 19 allée des Primevères – QUIMPER (29 000) ou à toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet sous réserve de l'acceptation de Quimper Bretagne Occidentale représentée par sa Présidente.

Article 2 :

La vente est consentie, après consultation de la Direction Immobilière de l'Etat, au prix de 37 € HT / m².

Article 3 :

Un acte de transfert de propriété sera signé entre les parties, par voie notariée, aux frais de l'acquéreur.

Article 4 :

La présidente autorise la société LP PAYSAGES, représentée par Ludovic PERENNEC, ou toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet, à titre gratuit sous réserve de l'acceptation de Quimper Bretagne Occidentale, à déposer préalablement à la régularisation du transfert de propriétés, toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable de Quimper sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil communautaire.

Fait à Quimper, le 17 avril 2025

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le : 18/04/2025
(AR du 18/04/2025 ID: 029-200068120-20250417-DC1768H1-AR)
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 22/04/2025

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Pour la présidente,

le suppléant :

Hervé HERRY,

1er vice-président, en charge de l'économie et du soutien à l'activité commerciale, industrielle, tertiaire, artisanale et portuaire